

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13/05/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, J-P. BENEDETTI, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : H. BETEMPS, A MEYRIER, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

D. VIALARD à F. DAVIET,
A-M. TUAZ à S. MUGNIER,
G. MASRARI à G. MORT,
C. FAURE à M-J. BONNARD,
M. RENNER à E. BOIVIN,
F. HAUTEVILLE à L. DURET.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE

Secrétaire de séance : V. BOISSEAU.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-040: Mise à disposition de la directrice générale des services de la CCFU auprès de la commune de la Balme de Sillingy.
2. 2019-041: Domiciliation de l'association « Chorale Trois Petites Notes » en mairie.
3. 2019-042 : Domiciliation de l'association « HBC M'Handallaz » en mairie.
4. 2019-043 : Règlement Foire de la Bathie 2019.
5. 2019-044 : Règlement Marché de Noël et exposition des artistes 2019.
6. 2019-045 : Règlement Festival des arts scéniques 2020.
7. 2019-046 : Signature des chartes de partenariat avec les associations.

8. 2019-047 : Conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes.
9. 2019-048 : Convention d'occupation du domaine public pour l'entretien et l'aménagement des îles du lac avec l'association des arts martiaux et de défense personnelle.
10. 2019-049 : Convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Mini-Flots.
11. 2019-050 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 288, 324, 326 et 333 appartenant aux consorts TERRIER : annule et retire la délibération n°2019-014.
12. 2019-051 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle A 112 appartenant l'indivision TOURNIER.
13. 2019-052 : Convention de servitude pour la pose d'un réseau électrique souterrain Les Grandes Vignes – La Bathie.
14. 2019-053 : Appel à projets 2019 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
15. 2019-054 : Demande de subvention pour le financement d'un parking relais.
16. »2019-055 : Adhésion à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).
17. 2019-056 : Déclassement-désaffectation du domaine public communal.
18. 2019-057 : Avenant à la convention relative à la création et à la mise en place du service de police pluri-communale Fier et Usses.
19. 2019-058 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2019.
20. 2019-059 : Projet de vidéo protection - demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance 2019 (FIPD).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 18 mars 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-039** en date du 12 mars 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2670 située La Léchère.
- **N° 2019-040** en date du 12 mars 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3252 située 28 route de Paris.
- **N° 2019-041** en date du 12 mars 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3644 située 3 rue Alain Fournier.
- **N° 2019-042** en date du 14 mars 2019, précisant la signature, dans le cadre du projet d'aménagement urbain du centre-ville, d'un contrat d'étude hydraulique du bassin versant du Nant de Gillon jusqu'au ruisseau des Rotets avec le bureau H. BERAUD INGENIERIE sis 2 rue de la Mare à Tissier – 91290 SAINT PIERRE DU PERRAY, pour un coût de 4 900 euros H.T.
- **N° 2019-043** en date du 14 mars 2019, précisant la signature de la modification du lot 5 du marché de rénovation / extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société DEVILLE ET FILS sise 346 route du Julliard – 74330 NONGLARD pour une moins-value de 990 euros H.T.
- **N° 2019-044** en date du 14 mars 2019, précisant la signature de la modification du lot 12 du marché de rénovation / extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société GAZZOTTI ET FILS sise 200 chemin du Corès – 73420 CLARAFOND pour une moins-value de 1 792,96 euros H.T.
- **N° 2019-045** en date du 9 avril 2019, précisant la signature d'un bail professionnel (du 5 avril 2019 au 4 avril 2025) pour un local sis 18 route de Paris avec monsieur Alexandre RICHARD pour un loyer mensuel de 880 euros hors charge.
- **N° 2019-046** en date du 18 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2638 et 2637 situées 13 bis chemin de la Vallaz.
- **N° 2019-047** en date du 19 avril 2019, précisant les tarifs de l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête du lac 2019.
- **N° 2019-048** en date du 19 avril 2019, précisant les tarifs de l'occupation du domaine public dans le cadre de la foire de la Bathie 2019.
- **N° 2019-049** en date du 19 avril 2019, précisant les tarifs de l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël 2019.
- **N° 2019-050** en date du 19 avril 2019, précisant les tarifs de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exposition des artistes 2019.
- **N° 2019-051** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2580 et 2601 situées 15 chemin Apollinaire.
- **N° 2019-052** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 107 et 2014 situées 73 route de Lompraz.
- **N° 2019-053** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3727 et 2735 situées 1 La Tornière.
- **N° 2019-054** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4118 et 4128 situées Les Seylas.

- **N° 2019-055** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4276 située 14H route de Vengeur.
- **N° 2019-056** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2556 et 2561 situées 12 Village des Morzies.
- **N° 2019-057** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2769 et 2774 situées 32 route des Vernes.
- **N° 2019-058** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 532 et 692 situées Le Sangle et Le Sangle Est.
- **N° 2019-059** en date du 23 avril 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2888 située Sur la Mandréna.
- **N° 2019-060** en date du 23 avril 2019, précisant la signature d'une convention d'honoraire avec la société SELARL CDMF – AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES sise 7 place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE relatif à la défense des intérêts de la commune suite à la requête en référé déposée par monsieur CABARAT.

3. Délibérations.

2019-040 : Mise à disposition de la directrice générale des services de la CCFU auprès de la commune de la Balme de Sillingy (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de madame Anne-Lise BAILLARD,

La directrice générale des services de la CCFU est mise à disposition auprès de la commune de la Balme de Sillingy pour exercer les fonctions de directrice générale des services à hauteur de 20 % (7 heures hebdomadaires) depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de madame Anne-Lise BAILLARD auprès de la commune de la Balme de Sillingy, pour une durée de 3 ans. La commune de la Balme de Sillingy remboursera à la CCFU le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de madame Anne-Lise BAILLARD, titulaire du grade d'attaché territorial au sein des services de la CCFU, au bénéfice de la commune de la Balme de Sillingy, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 inclus.

- d'autoriser madame la maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-041 : Domiciliation de l'association « Chorale Trois Petites Notes » en mairie.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La chorale Trois Petites Notes, qui jusqu'à présent exerçait son activité sous le couvert du Club pour Tous, a récemment opté pour un fonctionnement autonome. L'assemblée générale constitutive, officialisant la création de l'association, s'est déroulée le 19 mars 2019.

Lors de la création d'une association il est impératif, afin de pouvoir la déclarer, de la doter d'une adresse administrative. La définition du siège social est une étape obligatoire dans le processus de création.

Les dirigeants de l'association ont sollicité monsieur le maire afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie. Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser l'association Chorale Trois Petites Notes à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Madame Annick MEYRIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-042 : Domiciliation de l'association « HBC M'Handallaz » en mairie.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de faciliter la gestion administrative du club, les dirigeants de l'association sportive HBC M'Handallaz ont sollicité monsieur le maire par courrier en date du 19 avril 2019 afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser l'association HBC M'Handallaz à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-043 : Règlement Foire de la Bathie 2019 (annexe n°2).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 27 octobre 2019 au chef-lieu.

A cette occasion, des exposants professionnels et particuliers exposent sur la voie publique le dimanche 27 octobre.

La commune accueille également la fête foraine du lundi 21 octobre au dimanche 3 novembre 2019.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants particuliers, professionnels et forains un règlement a été rédigé. Ce document est joint en annexe.

Il précise les modalités de dépôt de candidatures, d'expositions, les consignes de sécurité et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de la Foire de La Bathie 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-044 : Règlement Marché de Noël et exposition des artistes 2019 (annexe n°3).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Marché de Noël se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2019.

A cette occasion, des exposants professionnels et amateurs ont la possibilité de louer un emplacement, un stand ou un chalet afin de proposer la vente des produits sur la thématique de Noël : idées cadeaux, boissons et nourriture pour les repas de fête.

La commune et l'association As'Arts organiseront également en partenariat la 11^{ème} exposition d'artistes peintres amateurs à la salle des Fartoz.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants et des artistes et de garantir la qualité du Marché de Noël, un règlement a été rédigé. Ce document est joint en annexe.

Il précise les modalités de dépôt de candidatures, d'expositions, les consignes de sécurité et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement du Marché de Noël et de l'exposition des artistes 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Annick MEYRIER demande quels sera le thème de l'exposition.

Elisabeth BOIVIN répond que le thème cette année sera l'abstraction.

2019-045 : Règlement Festival des arts scéniques 2020 (annexe n°4).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La dix-huitième édition du festival des arts scéniques se déroulera du 20 au 28 mars 2020. A l'occasion de cet évènement culturel, des compagnies composées d'artistes amateurs et professionnels sont accueillies.

Afin d'organiser le dépôt des candidatures et le déroulement des représentations un règlement a été rédigé. Il est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement du festival des arts scéniques 2020 et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat et contrats avec les compagnies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-046 : Signature des chartes de partenariat avec les associations (annexe n°5).

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La diversité et le dynamisme des associations constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la commune, participe à son développement, permet l'épanouissement individuel et renforce le lien social.

Partant de ce constat citoyen, la commune de La Balme de Sillingy veut accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Afin de fixer les obligations et attentes mutuelles, les associations signent depuis deux ans une charte de partenariat avec la collectivité.

Avec cette charte, la commune, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale.

Elle s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques, actives à La Balme de Sillingy et qui se reconnaissent dans la charte. Cet engagement arrivant à échéance, il sera proposé aux associations de le renouveler.

Le projet de charte de partenariat est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les chartes de partenariat avec les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-047 : Conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes (annexe n°6).

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy, met à disposition des structures associatives et scolaires des salles et équipements publics sous différentes formes, selon l'usage qui leur est destiné :

- mise à disposition d'un local (ou équipement) à usage unique ou partagé de manière permanente ;
- mise à disposition de biens communaux pour la pratique d'activités à l'année selon un calendrier établi.

Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des salles et équipements municipaux en faveur de l'utilisateur, une convention de partenariat est signée avec chaque structure concernée.

Celle-ci précise notamment :

- les périodes de mise à disposition ;
- les coûts éventuels d'utilisation et montants des cautions ;
- les règles de sécurité et d'hygiène lors de l'utilisation des infrastructures.

Un modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci est susceptible d'être complété ou légèrement modifié en fonction des utilisations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes utilisateurs pour la saison 2019/2020.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-048: Convention d'occupation du domaine public pour l'entretien et l'aménagement des îles du lac avec l'association des arts martiaux et de défense personnelle (annexe n°7).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune assure l'entretien, l'aménagement et la gestion du lac de La Balme de Sillingy. Les aménagements et plantations réalisés ces dernières années ont permis de labelliser le site du Domaine du Tornet en collection nationale de cerisiers à fleurs d'Asie. La commune souhaite poursuivre cette démarche sur les îles du lac qui accueillent déjà des cerisiers qui doivent être protégés et mis en valeur.

L'association des arts martiaux et de défense personnelle, dont l'objet est la pratique des arts martiaux en milieu naturel, se propose d'entretenir les îles 1, 2 et 3 du lac de La Balme de Sillingy dans le respect de la culture japonaise, patrie des arts martiaux.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour l'entretien et la valorisation du Domaine du Tornet.

Pour cela, la commune décide d'autoriser l'association à occuper les îles 1, 2 et 3 pour la pratique de ses activités selon les conditions établies dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'entretien des îles du lac avec l'association des arts martiaux et de défense personnelle.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-049 : Convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Mini-Flots (annexe n°8).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune assure l'entretien, l'aménagement et la gestion du lac de La Balme de Sillingy.

La gestion de la pêche et de la faune piscicole est assurée par l'association Balme Pêche Loisirs.

L'association Les Mini-Flots, dont l'objet est l'initiation aux modèles réduits navals et la création de bateaux modèles réduits radiocommandés souhaite utiliser le plan d'eau de La Balme de Sillingy pour faire naviguer occasionnellement les modèles réduits construits.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association.

Pour cela, la commune décide d'autoriser l'association à accéder à l'île n°1, afin de faire naviguer les bateaux modèles réduits sur le lac selon les conditions établies dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Les Mini-Flots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-050 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 288, 324, 326 et 333 appartenant aux consorts TERRIER : annule et retire la délibération n°2019-014.

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°074 026 18 X 0055 a été déposée par l'office notarial Olivier NICOLETTA sis 54 avenue Charles de Gaulle à La Roche sur Foron, en date du 16 octobre 2018 pour la vente des parcelles A 288, 324, 326 et 333 sises Sur Bovagne à La Balme de Sillingy, au prix total de 550 euros.

Dans le cadre du droit de préemption du conseil départemental, délégué à la commune, sur les Espaces Naturels Sensibles, la commune a procédé à la préemption de ces parcelles, au prix de vente précisé dans la DIA.

La décision du maire n°2018-101 du 23 octobre 2018 encadre cette préemption et autorise le maire à signer l'acte d'acquisition. Cette décision suffit pour autoriser la vente.

Une délibération du conseil municipal a néanmoins été prise (n°2019-014) en séance du 18 février 2019, mais avec une erreur matérielle sur le prix qui ne correspondait pas au montant inscrit dans la DIA.

Pour corriger cette erreur, il convient d'annuler et de retirer la délibération n°2019-014 afin que la vente s'effectue conformément aux dispositions de la DIA, et notamment au prix inscrit dans cette DIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-051 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle A 112 appartenant à l'indivision TOURNIER.

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Valérie BERTHAUD a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 112 d'une superficie cadastrale de 1 549 m² située en zone N du PLU sise «Chantemerle» (secteur de la Mandallaz) appartenant à l'indivision TOURNIER.

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle mentionnée ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 433,72 euros (quatre cent trente-trois euros et soixante-douze centimes) pour la parcelle.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A 112 au prix de 433,72 euros.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-052 : Convention de servitude pour la pose d'un réseau électrique souterrain Les Grandes Vignes – La Bathie (annexe n°9).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi de travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des travaux de renforcement des réseaux électriques sont programmés sur le secteur « Les Grandes Vignes - La Bathie » par Energie et Services de Seyssel, en coordination avec l'aménagement de la voie verte V62.

Les travaux seront réalisés sur les parcelles C 688, C 3031 et C 3032, propriétés de la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude entre la commune et Energie et Services de Seyssel afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette opération. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-053 : Appel à projets 2019 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 (*année de l'AEG*), la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'école maternelle d'Avully.

Le coût total estimatif des travaux est de 50 664,09 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2019 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant l'école maternelle d'Avully.
- de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.
- de s'engager à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-054 : Demande de subvention pour le financement d'un parking relais.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à l'aménagement d'un parking relais d'environ 150 places au niveau de la route de Lompraz – route des Carasses dont le coût estimatif des travaux s'élève à 457 620,91 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès :

- Du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui sont destinés à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine d'aménagements urbains ou de voirie.
- Du conseil départemental au titre du fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS).

- De la CCFU qui, dans le cadre de sa politique de soutien à la mobilité douce, aide financièrement les communes dans la construction de parkings relais par le versement d'une subvention de 1 500 € / place dans la limite de 40 places ; soit 60 000 €.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet d'aménagement d'un parking relais au niveau de la route de Lompraz
- route des Carasses.

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 60 000 euros correspondant à 13% du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2019 pour ce projet.

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 228 810, 45 euros correspondant à 50% du coût estimatif au conseil départemental au titre du FDIS 2019 pour ce projet.

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 60 000 euros auprès de la CCFU.

- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-055 : Adhésion à l'association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'expérimentation nationale « territoire zéro chômeur de longue durée » est un projet visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à 50 territoires à partir de 2020 (élargissement via une 2^{ème} loi votée à l'horizon 2019).

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible, à l'échelle d'un territoire, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire, et ce, en partant des savoir-faire et compétences de chaque demandeur d'emploi et pour répondre aux besoins locaux non satisfaits (sans concurrence avec les entreprises locales). Le projet repose sur l'absence totale de sélection.

La démarche s'inscrit sur un territoire qui va chercher l'exhaustivité du plein emploi pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (ces derniers doivent être domiciliés sur le territoire depuis plus de 6 mois et être chômeur depuis plus d'un an).

Le principe est de financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

L'association TZCLD a été créée fin 2016 pour animer et développer le projet dans les différentes étapes. Elle a 3 missions :

- Soutenir les territoires habilités,
- Accompagner les territoires volontaires
- Favoriser la diffusion du projet.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite devenir « territoire zéro chômeur de longue durée ». La première étape est d'adhérer à l'association afin d'envisager un accompagnement pour la mise en place de l'expérimentation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association TZCLD.
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

*Henri BETEMPS demande si ce dispositif pourra s'appliquer à la résidence Seniors ?
François DAVIET répond que toute entreprise ou association pourra être associée au dispositif en proposant un ou des emplois répondant à leurs besoins. En revanche la nature des emplois proposés dans le cadre de ce dispositif est un critère de sélection puisqu'ils ne doivent pas faire concurrence à des offres d'emplois existantes sur le marché de l'emploi.*

2019-056 : Déclassement-désaffectation du domaine public communal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2019-38 du 18 mars 2019, le conseil municipal a autorisé monsieur Guy Mort à entreprendre les démarches de désaffectation et déclassement de plusieurs parcelles communales dans le cadre du projet de restructuration du chef-lieu.

Pour mémoire, les parcelles concernées sont les suivantes :

- Côté Ouest de la Route de Paris : C 3741 pour partie, C 3815, C 2373 pour partie, C 3741 pour partie, C 2373 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 5 390 m².
- Côté Est de la Route de Paris : C 1858 pour partie, C 3736 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 1 449 m².

Conformément à la procédure, une enquête publique s'est déroulée sur 15 jours du 12 avril 2019 au 26 avril 2019, avec la tenue de deux permanences par le commissaire enquêteur.

Plusieurs observations ont été émises dans le registre dédié à cet effet, lors des permanences, et par courriel sur l'adresse mail dédiée à cette enquête. On dénombre au total 8 observations relatives au projet du chef-lieu et aux déclassements nécessaires.

Tous ces éléments sont repris dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis en mairie le vendredi 10 mai 2019.

Ces éléments seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire souligne le respect de toutes les procédures réglementaires, et émet un avis favorable au projet, sur le fond et sur la forme, avec deux recommandations :

- Veiller à ce que le promoteur aménageur soit vigilant et prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages à l'immeuble situé 5 Rue Colle Umberto.
- Assurer un libre accès au parking souterrain pour compenser la perte du parking Georges.

Sur cette base, la commune peut désormais se prononcer sur le principe de désaffectation de l'usage public des parcelles concernées et sur leur déclassement, en vue de procéder à leur vente.

Au regard de ces éléments, et pour poursuivre la démarche de restructuration du chef-lieu, il est proposé au conseil municipal :

- de décider, dans la perspective de leur cession au promoteur-aménageur SAFILAF, laquelle cession fera l'objet d'une délibération ultérieure, de désaffecter de leur usage public les parcelles suivantes :

- Côté Ouest de la Route de Paris : C 3741 pour partie, C 3815, C 2373 pour partie, C 3741 pour partie, C 2373 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 5 390 m².
- Côté Est de la Route de Paris : C 1858 pour partie, C 3736 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 1 449 m².

- d'approuver le principe de déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-057 : Avenant à la convention relative à la création et à la mise en place du service de police pluri-communale Fier et Ussez (annexe n°10).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES et SILLINGY ont créé par voie de convention, signée le 1^{er} décembre 2017, un service mutualisé de police municipale dite « police pluri communale Fier et Ussez » par la mise à disposition des agents de la police municipale et du Garde Champêtre de la commune de La Balme de Sillingy aux autres communes.

La délibération 2017-081 du 18 septembre 2017 indique que la convention a une durée de 1 an, est tacitement reconductible alors que la convention, en son article 8, prévoit une durée de 1 an avec un renouvellement par reconduction expresse entre les parties.

Il convient d'uniformiser la délibération du 18 septembre 2017 et ladite convention en prévoyant de renouveler la convention pour une durée de 1 an par tacite reconduction.

D'autre part, l'article 6 de cette convention prévoit un remboursement en deux temps avec :

- un appel envoyé à la fin du 1^{er} trimestre correspondant à la participation des communes de janvier à juin de l'année n plus la régularisation de l'exercice n-1.
- le solde adressé au 31/12 de l'année n au regard du budget prévisionnel de l'année n.

Dans un souci de simplification de la refacturation des charges aux communes participantes, il convient de modifier l'article 6 en précisant que la participation des communes signataires sera demandée en début d'année n+1 au vu d'un état établi au regard des charges réellement payées par la commune de La Balme-de-Sillingy sur l'année n.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Annick MEYRIER demande si des caméras sont prévues au niveau du cimetière ?

François DAVIET répond que non, les sites identifiés par la gendarmerie sont sur des axes de circulation.

2019-058 : Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 (annexe n°11).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires doivent être définis dans un règlement intérieur. L'objectif du règlement est de définir un cadre clair et formalisé pour que ces temps d'accueil se déroulent dans les meilleures conditions.

Il informe notamment les familles des modalités d'organisation, des procédures d'inscription et des tarifs.

Actuellement, les services périscolaires et extrascolaires font l'objet de deux règlements intérieurs qui nécessitent d'être mis à jour. L'organisation de ces deux temps d'accueil a évolué et est assurée aujourd'hui par le même service « scolaire / jeunesse », ce qui permet de garantir une continuité et une cohérence entre les différents moments de la journée de l'enfant.

Il apparaît nécessaire de proposer un unique règlement intérieur pour les deux temps d'accueil, périscolaire et extrascolaire, dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-059 : Projet de vidéo protection - demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance 2019 (FIPD).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les 7 communes de la CCFU souhaitent mailler le territoire Fier et Usse d'un système de vidéo protection efficace. Pour ce faire, elles ont sollicité la cellule de la prévention technique de la malveillance et vidéo protection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéo-protection.

Ce diagnostic propose un maillage afin de couvrir la majorité des axes principaux et secondaires qui peuvent servir d'échappatoires pour les actes de délinquance. Au total 22 caméras sont préconisées.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite installer 3 caméras supplémentaires afin de renforcer la sécurité au niveau de sites stratégiques.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019. Une subvention d'un montant de 69 103 € a été attribué par le Préfet.

Les dispositifs de vidéo protection font partie des actions subventionnables au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance 2019 (FIPD). La commune souhaite donc également solliciter une aide financière dans le cadre de ce fond.

Le coût global pour cette opération s'élève à 345 514 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Dépense subventionnable	Montant € HT
Fourniture et installation d'un dispositif de vidéo protection	345 514 €	Subvention DETR	20%	345 514 €	69 103 €
		Subvention FIPD	50%	345 514 €	172 757 €
		Fonds propres	30%		103 654 €
Total	345 514 €		100%		345 514 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement.

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant H.T. au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance 2019 (FIPD) auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses

Barrière à l'entrée de la Mandallaz

La barrière est commandée, elle sera installée dès réception.

Incivilités Chemin de la Montagne

Annick MEYRIER informe de nombreuses incivilités dans l'immeuble situé Chemin de la Montagne (insultes, menaces, vomissements dans garages, chiens laissés seuls qui aboient ...)

François DAVIET répond que les personnes qui subissent ces incivilités doivent le signaler à la gendarmerie. Séverine MUGNIER propose également de le faire remonter lors d'une prochaine réunion avec la gendarmerie.

Problèmes de vitesse

Annick MEYRIER signale également de nombreux excès de vitesse au niveau du Chemin de la Montagne.

François DAVIET répond qu'il ne faut pas hésiter à contacter la PM quand un véhicule est identifié. Nous allons également alerter le service PM et leur demander d'exercer une vigilance accrue sur ce secteur.

La séance est levée à 21h00.

**Le maire,
François DAVIET.**